



Ligue du Grand Est de Tennis de Table

Maison Régionale des Sports, 13 rue Jean Moulin – CS 70001 – 54510 TOMBLAINE
téléphone : 03.83.18.87.87 - adresse mél : contact@lgett.fr - site internet : www.lgett.fr

INSTANCE REGIONALE DE DISCIPLINE

Compte-rendu de la réunion du 1^{er} février 2024 à 18h45 en visioconférence.

Courrier adressé par voie électronique avec accusé de réception

Objet : recours de l'Instance Régionale de Discipline

- Lors de la 5^{ème} journée de la 1^{ère} phase du championnat par équipes de GE4 Poule 13, opposant Obernai CA 2 à Schirrhein Schirrhoffen CSCSN 3, la rencontre n'a pas été jouée et une fausse feuille de rencontre a été établie.
- En complément et sans relation avec les décisions et éventuelles sanctions sportives, la saisie de l'Instance Régionale de Discipline a été demandée par le Président de la Ligue à l'encontre des XXXX concernés à savoir XXXX (OBERNAI CA) et XXXX (SCHIRRHEIN-SCHIRRHOFFEN CSCSN).

Présents :

Pierre-Alexandre COUSIN, Président de l'Instance Régionale de Discipline
Alain PERRON, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Jean-Claude LIEBON, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
René PARIS, Membre de l'Instance Régionale de Discipline
Claudie LARCHER, Instructrice du dossier
XXXX, XXXX du club de Schirrhein Schirrhoffen CSCSN
XXXX, XXXX du club d'Obernai CA
Cédric LACHAMBRE, Secrétaire de séance

Excusés :

Gérard CHERET, Membre de l'Instance Régionale de Discipline

Conformément à l'article 13 du règlement disciplinaire, l'ensemble des parties a préalablement donné son accord pour la tenue de cette réunion en visioconférence.

Les personnes concernées ayant été régulièrement convoquées pour assister ou se faire représenter à la présente audience, la séance a été ouverte.

Déroulement de la séance :

- vu l'ensemble des pièces du dossier,
- Après lecture du rapport établi par Mme Claudie LARCHER, instructrice du dossier ;
- Après avoir entendu XXXX puis XXXX ;

Décisions :

Après délibéré, en toute indépendance, l'Instance Régionale de Discipline considérant que :

- Les faits sont avérés et non contestés par XXXX et XXXX.
- XXXX et XXXX reconnaissent en séance les faits reprochés.
- Les comportements des XXXX incriminés ne sont pas acceptables, contraires à l'esprit sportif et portent atteinte à l'image du tennis de table.
- De tels faits sont contraires au paragraphe « être pongiste = être irréprochable » de la Charte d'éthique et de déontologie de la FFTT qui dispose que :
« Par cette pratique, je tente de représenter un idéal que j'exprime par mon comportement.

Je suis exemplaire :

- si, en tant qu'arbitre, entraîneur, dirigeant je respecte moi-même cette exemplarité pour faire respecter l'exemplarité aux autres ;
- si j'ai toujours un comportement qui permet de donner une bonne image au tennis de table ou à sa fonction dans la société » ;

Par ces motifs :

Article 1 :

- L'instance Régionale de Discipline décide de prononcer à l'encontre de XXXX et XXXX : un blâme

Article 2 :

- L'instance Régionale de Discipline décide de prononcer à l'encontre de XXXX et XXXX : une interdiction temporaire d'exercer la fonction de Juge Arbitre du championnat par équipe (JA1) jusqu'au 31 décembre 2024. Cette interdiction est assortie d'une obligation de suivre une formation continue pour le grade de JA1, lors du colloque annuel des cadres de l'arbitrage.

Article 3

- Conformément à l'article 24 du Règlement disciplinaire, la publication de cette décision se fera de manière anonyme, et après épuisement des délais de recours, sur le site Internet de la Ligue du Grand Est de Tennis de Table.
Les clubs concernés seront néanmoins mentionnés afin de situer géographiquement les faits, tout en préservant l'anonymat des individus impliqués.



Cédric LACHAMBRE
Secrétaire de séance



Pierre-Alexandre COUSIN
Président de l'IRD

La présente décision est susceptible d'appel devant l'Instance Supérieure de Discipline dans un délai de sept jours à compter de la date de réception du présent compte-rendu, conformément aux dispositions de l'article 19 du Règlement disciplinaire fédéral.

Copies : Président de la Ligue du Grand Est – Secrétaire Général – DG – CD67 – FFTT